

Département de l'Yonne
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
Commune de Champs-sur-Yonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.a - Liste des Servitudes d'Utilité Publique

P.L.U. :	
Approbation :	Délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019
Révision :	
Modification :	
Mise à jour :	

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>Aucun monument historique ou immeuble protégé n'est présent sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne.</p> <p>Cependant :</p> <p>*Périmètre de protection de l'Église de Vaux d'Auxerre se trouve pour partie sur la commune de Champs-sur-Yonne.</p>	<p>Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 10 mai 1946, 21 juillet 1962, 30 décembre 1966, ^[1]23 décembre 1970, 31 décembre 1976, 30 décembre 1977, 15 juillet 1980, 12 juillet 1985 et du 6 janvier 1986, et par les décrets du 7 janvier 1959, 18 avril 1961, 6 février 1969, 10 septembre 1970, 7 juillet 1977 et 15 novembre 1984</p> <p>Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983</p> <p>Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application n° 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, n° 82-211 du 24 février 1982, n° 82-220 du 25 février 1982, n° 82-723 du 13 août 1982, n° 82-764 du 6 septembre 1982, n° 82-1044 du 7 décembre 1982 et n° 89-422 du 27 juin 1989</p> <p>Décret du 18 mars 1924 modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par le décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11), n° 84-1006 du 15 novembre 1984 Décret n° 70-836 du ^[1]10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n° 82-68 du 20 janvier 1982 (article 4)</p> <p>Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le Cahier des charges-types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1966</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté 39-41 rue Vannerie BP 10578 21005 DIJON cedex</p> <p>-----</p> <p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne</p>

AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	* Fontaine Saint-Martin	<p>Protection des eaux potables (article L.20 du code de la Santé Publique modifié par l'article 7 de la loi 64-1245 du 16 décembre 1964 ; décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié par décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 et n° 89-3 du 3 janvier 1989)</p> <p>Circulaire du 10 décembre 1968 (Affaires sociales) J.O. du 22 décembre 1968</p>	<p>Agence Régionale de Santé de Bourgogne</p> <p>Délégation territoriale de l'Yonne :</p> <p>25 avenue Pasteur 89000 Auxerre</p>
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	* Puits de la Potrade	<p>Protection des eaux potables (article L.20 du code de la Santé Publique modifié par l'article 7 de la loi 64-1245 du 16 décembre 1964 ; décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié par décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 et n° 89-3 du 3 janvier 1989)</p> <p>Circulaire du 10 décembre 1968 (Affaires sociales) J.O. du 22 décembre 1968</p>	<p>Agence Régionale de Santé de Bourgogne</p> <p>Délégation territoriale de l'Yonne :</p> <p>25 avenue Pasteur 89000 Auxerre</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* Réseau HTA Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords de ces lignes.	<p>Loi du 15 juin 1906, article 12 modifié par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935, les décrets du 27 septembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967</p> <p>Loi n°46-628 du 8 avril 1946 (article 35) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz</p> <p>Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation portant (article 60) modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946</p> <p>Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes</p> <p>Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le</p>	<p>Réseau de Transport d'Électricité Centre Développement et Ingénieur</p> <p>8 rue de Versigny – TSA 30007 54608 Villers lès Nancy Cedex</p>

			<p>décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes</p> <p>Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970) complétée par la circulaire n° L-R-J /A - 033879 du 13 novembre 1985 découlant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application)</p>	
PM1	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels	*Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Yonne et coulées de boues en provenance de la vallée de Saint-Bris-Le-Vineux	Code de l'environnement (articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12)	Direction Départementale des Territoires de l'Yonne Service de l'Environnement ^[1] Unité Risques Naturels et Technologiques
T1	Servitudes relatives aux voies ferrées	La gare de Champs – Saint-Bris est situé au point kilométrique (PK) 182,005 de la Ligne de Laroche-Migennes à Cosne, entre les gares d'Augy – Vaux et de Vincelles.	<p>Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer^[1] Mesures relatives à la conservation des chemins de fer (Articles 1 à 11)</p> <p>Code de la Voirie routière^[1] Articles L 123-6 et R 123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales^[1] Articles L 114-1 à L 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau^[1] Articles R 131-1 et suivants ainsi que R 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales</p>	<p>Direction Générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) Direction des Infrastructures Terrestres (DIT) Sous-direction du développement et de la gestion des réseaux ferroviaires et des voies navigables Grande-Arche – Paroi Sud 92055 La Défense cedex</p> <p>-----</p> <p>Direction Territoriale^[1] SNCF Réseau Bourgogne sFranche-Comté 22, rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 DIJON Cedex^[1] Tél. 03.80.23.71.00</p>